

SUSPENSE D'INDULGENCES ET DE POUVOIRS

Pour l'année du jubilé universel 1900

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEURS DES SERVITEURS DE DIEU

LES Souverains-Pontifes ont décidé, dans leur autorité, que c'est surtout à Rome que l'année sacrée devait être solennisée ; et vraiment il convenait qu'il en fût ainsi, à cause du rang providentiel et des hautes prérogatives de cette vénérable cité.

N'est-elle pas, pour les chrétiens de tous les pays, la commune patrie ? N'est-elle pas le siège suprême du pouvoir sacré, et l'immortelle gardienne du dépôt divin de la doctrine ? N'est-ce pas d'ici, comme du chef unique et très auguste, que sans cesse se communique la vie à tout l'organisme de la société chrétienne ? Ne convient-il pas dès lors, que, conviés par le Siège apostolique tour à tour les catholiques se réunissent en cette cité, tout à la fois pour y trouver les moyens de purifier leurs âmes, et pour y affirmer par leur présence leur soumission à l'autorité romaine ?

La considération d'un avantage si salutaire nous a donc fait concevoir le désir très vif de voir, durant tout le cours de l'année prochaine, les plus grandes foules affluer dans Rome.

A cette fin et pour stimuler encore davantage le désir de ceux qui aspirent à faire ce pèlerinage de Rome.

Nous voulons retirer momentanément les facilités de pardon que par privilège la bonté indulgente de l'Eglise a concédées partout.

Nous voulons dire qu'à l'exemple de plusieurs de nos prédécesseurs, en des circonstances semblables, Nous suspendons, de notre autorité apostolique, pour toute la durée de l'année sacrée, les indulgences en usage, cela, toutefois, avec une sage discrétion et avec mesure, selon qu'il est réglé ci-après :

Demeurent en vigueur et dans leur teneur par notre volonté et décision :

I. Les indulgences accordées à l'article de la mort.

II. Les indulgences dont bénéficient par l'autorité de Benoît XIII Notre prédécesseur, ceux qui au son de la cloche, debout ou à genoux, récitent la Salutation angélique, ou selon le temps une autre prière déterminée.

III. L'indulgence de dix ans et autant de quarantaines, accordée par Pie IX en l'an 1876, à ceux qui visitent pieusement les sanctuaires dans lesquels on expose le Saint-Sacrement pour les quarante heures.

IV. Les indulgences accordées par un décret de nos prédécesseurs Innocent XI et Innocent XII à ceux qui accompagnent l'auguste Sacrement porté à un malade, ou font porter à cette occasion un cierge ou un flambeau.

V. L'indulgence accordée à ceux qui par piété visitent le sanctuaire dit de Sainte-Marie-des-Anges de l'ordre des Frères Mineurs hors d'Assise, depuis les vêpres des calendes d'août jusqu'au lendemain au coucher du soleil.

VI. Les indulgences que les Eminentissimes Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Légats *a latere*, les

Nonces du siège apostolique, ainsi que les Evêques dans l'exercice des fonctions pontificales, par leur bénédiction ou de toute autre manière usitée, ont coutume de donner.

VII. Les indulgences des autels privilégiés, en faveur des fidèles trépassés, et toutes autres de même applicables aux seuls défunts.

Il en sera de même pour toutes les indulgences concédées aux vivants, à cette condition toutefois que, par mode de suffrages elles soient directement appliquées aux défunts. Nous voulons que toute et chacune de ces indulgences ne profitent pas aux vivants, mais seulement aux défunts.

Quand aux pouvoirs Nous donnons et sanctionnons ce qui suit :

I. Demeure pleine et entière la faculté qu'ont les Evêques et autres Ordinaires des lieux d'accorder les indulgences *in articulo mortis*, et de déléguer ce pouvoir conformément aux Lettres données par Benoît XIV, notre prédécesseur, aux nones d'avril de l'an MDCCXLVII.

II. De même, demeurent pleines et entière les facultés accordées, pour réprimer le crime d'hérésie au tribunal de l'Office de l'Inquisition et à ses officiaux, comme aussi celles des missionnaires et ministre délégués à cet effet ou par le même tribunal ou par la Congrégation des Eminentissimes Cardinaux de la sainte Eglise romaine préposée à la propagation de la foi, ou d'ailleurs, par le Siège apostolique.

Il en sera ainsi expressément de la faculté d'absoudre du péché d'hérésie ceux qui après avoir abjuré leur erreur reviennent à la foi.

III. Demeurent pleines et entières les facultés que l'office de Notre Pénitencerie apostolique a concédées aux missionnaires pour les pays de mission et les affaires les concernant.

IV. Il en va de même des facultés des évêques et autres prélats pour les dispenses et les absolutions à accorder à leurs sujets.

Dans les cas occultes, fussent-ils réservés au Saint-Siège conformément aux dispositions du S. Concile de Trente ; dans les cas publics selon les dispositions du droit ecclésiastique commun ; enfin, par délégation du Siège apostolique, pour des personnes et des cas déterminés.

Cette décision doit également s'entendre des facultés quelles qu'elles soient des prélats des ordres religieux, à eux accordées par le Siège apostolique sur les réguliers leurs sujets.

Donc, à l'exception de celles dont Nous avons ci-dessus fait mention. Nous retirons et annulons toutes et chacune des autres indulgences, tant plénières même du jubilé, que non plénières.

Au même titre, Nous suspendons et déclarons de nul effet tous pouvoirs et indults, accordés à qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, d'absoudre même des cas réservés à Nous et au Siège apostolique, de relever des censures, de commuer les vœux, comme de dispenser des irrégularités et des empêchements.

A ces causes, par l'autorité des présentes lettres, Nous prescrivons et mandons, sous peine d'excommunication à encourir par le fait même et des autres rigueurs qui devront être infligées de l'avis des ordinaires, qu'en

dehors des indulgences du Jubilé et celles-ci mentionnées, nulles autres ne soient publiées, concédées ou mises en usage.

Nous voulons et ordonnons que les décisions que renferment ces lettres soient tenues pour définitives, ratifiées et valables : nonobstant toutes choses contraires.

Nous voulons que leurs exemplaires ou minutes, même imprimés, signés de la main de Notre notaire et munis du sceau par un homme constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi de Notre volonté, comme le feraient ces présentes lettres si on les montrait dans leur texte authentique. Personne n'a donc le droit d'infirmer ce document de Notre suspense, décret, déclaration et volonté ou d'y contredire témérairement. Si quelqu'un tente de le faire, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, l'année de l'incarnation du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf la veille des calendes d'octobre, de Notre pontificat la vingt-deuxième.

C. Card. ALOISI MASELLA, *Pro-Dat.*

A. Card. MACCHI.

Visa de Curia I. DE AQUILA,

Viccomitibus.

Loco † Plumbi.

Reg. in Secret. Brevium,

I. CUGNIONIUS.

EX SECRETARIA

S. C. Prop. Fidei.

Romae die 8 januarii

Illne et Rme Domine,

Ad omnem perplexitatem e medio tollendam circa interpretationem Apostolicae Constitutionis. « Quod Pontificum » prid. Kal. praeteriti Octobris editae super suspensione indulgentiarum et facultatum, vertente hoc anno universalis jubilaei : curae mihi est universos sacerdotum Antistites Sacrae huic Congregationi subiectos certiores reddere :

I. Omnes facultates Episcopis aut locorum Ordinariis *pro foro externo concessas*, vertente hoc jubilari anno per durare ;

II. Facultates *pro foro interno* ab hoc S. Consilio Christiano Nomini Propagando concessas, uti Summus Pontifex in Audientia diei 6 vertentis januarii benigne indulsit, adhiberi pariter posse decurrente Jubilaei tempore, in casu gravis incommodi.

Haec dum Amplitudini Tuae, pro meo munere, significo Deum precor ut Te diutissime sospitet.

M. Card. LEDOCHOWSKI, *Praef.*ALOISIUS VECCIA, *Secretarius.*

OBITUAIRE

Aux Etat-Unis, Mgr JOSEPH RADEMACHER, évêque de Fort Wayne.

En France, R. P. JOSEPH-EUGÈNE-ANTOINE, premier assistant général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, décédé le 11 janvier, âgé de 74 ans.

A Rome, S. E. le cardinal DOMINIQUE JACOBINI, décédé le 2 février.

CIRCULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR

DE LA

Société de la Jeunesse Catholique Italienne**Pèlerinage de la Jeunesse Catholique à Rome en 1900**

Monsieur et Frère en Jésus-Christ

L'ANNÉE 1900 qui s'approche, marquera dans l'histoire du genre humain une date mémorable : une date dans laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ décidé de rappeler ses Fidèles à la pénitence, et de verser plus abondamment sur eux et sur la terre entière, le trésor inépuisable de ses mérites infinis pour les purifier de toutes leurs iniquités. La commotion des peuples au renouvellement du Jubilé séculaire est à nos jours aussi universelle qu'aux anciens temps. Rome forme le but des aspirations de tous ; tout le monde désire voir Rome choisie de Dieu pour siège inébranlable de son Vicaire ; tout le monde veut se rendre à Rome convertie en si providentielle circonstance, en nouvelle piscine probatique où l'on trouve non la santé physique, mais bien le salut éternel.

Il est utile et nécessaire de régler un si grand enthousiasme pour rendre aux Fidèles plus agréable le voyage et plus facile leur séjour dans la Sainte Cité.

A cet effet le Conseil Supérieur de la Société de la Jeunesse Catholique Italienne, résidant à Rome, a décidé d'organiser un pèlerinage propre de son institution, à savoir un pèlerinage des sociétés catholiques de jeunes gens de toutes les nations. Parmi les innombrables

pèlerinages qui afflueront du monde entier, celui de la Jeunesse Catholique arrivera à Rome au mois de septembre 1900 au moment du congrès des Cercles universitaires. A Rome toute cette jeunesse retrempera son esprit dans les eaux d'un nouveau baptême ; à Rome elle rendra au Divin Rédempteur le solennel hommage approuvé par le Souverain Pontife dans sa bulle " Pro-perante » sur la proposition d'un Comité spécial dont le chef est M. le Comte Jean Acquaderni, Président honoraire de notre Société. A Rome cette jeunesse qui forme l'espérance de l'Eglise et de la société future, avant d'entrer dans le nouveau siècle qui lui appartient, se prosternera aux pieds du Vicaire de Dieu ; à lui elle consacrerà ses forces ; de lui elle recevra la vigueur qui la confirmera dans les sentiments inspirés par le Christianisme, base et patrimoine de la société humaine.

Comme à des enfants dévoués et affectueux, mal serait de se rendre aux pieds d'un si Auguste Père tel que le Souverain Pontife sans une offrande qui témoigne de la sincérité et de la profondeur de leurs sentiments, notre Conseil Supérieur, en même temps que le pèlerinage, organise une quête générale pour le denier de Saint-Pierre, que chaque association remettra entre les mains du Saint-Père, après en avoir fait inscrire le montant sur un registre conservé au siège du Conseil.

Dans le but de resserrer les liens entre les associations de la jeunesse catholique du monde entier, et les consolider par la correspondance et l'affection réciproque, il a été décidé de profiter de leur présence à Rome pour les convoquer toutes à une réunion générale, où seront fixées les bases d'un programme unique qu'elles suivront dans l'intérêt de la société chrétienne et non chrétienne, au développement de la Religion.

A Rome donc, jeunes gens, à Rome, chers frères. Il.

nous tarde de vous serrer sur notre cœur, de nous prosterner ensemble sur le tombeau du Prince des Apôtres, Protecteur spécial de notre association ; ensemble nous offrirons nos cœurs, et ferons hommage de nos esprits ; ensemble nous jurerons de vaincre ou de mourir dans la guerre contre l'enfer, dont les satellites répandus sur toute la terre font tant de mal à l'Église et à la société ! Nous vous attendons à Rome avec un vif désir de donner ensemble une preuve de notre solidarité au Saint Vieillard du Vatican, qui tant soupire après l'union des peuples ; nous vous attendons très nombreux pour donner à son cœur ulcéré, la consolation de voir prosterné à ses pieds un choix de ses fils dévoués aux mains desquels il pourra confier les espérances de ses vieux jours.

En attendant, veuillez agréer nos fraternelles et affectueuses salutations.

Rome, fête de la Nativité de la sainte Vierge, 1899.

Vos très dévoués confrères en J.-C.

Mgr. FELICE CAVAGNIS, *Assistant Ecclésiastique*
 Marquis GIULIO SACCHETTI, *Président Général*
 Avocat PAOLO PERICO, *Vice-Président Général*
 GIUSEPPE MARIA CROSTAROSA, *Vice-Président Général*
 Comte VINCENZO SACCONI, *Secrétaire Général*
 GIUSEPPE SEBASTIANI, } *Secrétaires*
 GIUSEPPE DEL CHIARO, }
 PAOLO CROCI, *Trésorier.*

Lettre de S. E. le cardinal Mariano Rampolla
Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté

Monsieur,

La Société de la Jeunesse Catholique Italienne, dont l'empressement à seconder les augustes désirs du Saint-

Père, forme une de ses plus belles traditions, ne pouvait manquer de fonder quelque nouvelle œuvre propre à faciliter les buts bienfaisants de Sa Sainteté à l'occasion de l'année Sainte. Aussi avec beaucoup de plaisir je me suis hâté d'informer le Saint-Père que votre Conseil Supérieur a décidé, d'après votre lettre du 9 courant, d'organiser un pèlerinage international à Rome de la Jeunesse et de tenir une réunion générale de toute celle qui à la même époque, se trouvera dans cette Ville Éternelle. Le Souverain Pontife s'est réjoui de votre projet, et espère que la visite aux Basiliques Romaines retrempera l'âme de ces jeunes gens dans la foi de leurs ayeux, et que les précieux souvenirs des nombreux martyrs qu'on admire dans cette Métropole fortifieront leur courage. Le Saint-Père a ferme confiance que votre louable initiative aura un résultat heureux, et à cette intention il envoie sa bénédiction à tous ceux qui contribueront avec vous à sa réalisation.

Je suis heureux, Monsieur le Président, de vous communiquer ces sentiments et de vous renouveler en même temps l'expression sincère de mon estime.

Rome, 22 août 1899.

Très affectueux,

Signé : M. CARD. RAMPOLLA.

A M. le Marquis JULES SACCHETTI,

Président Général de la Société de la Jeunesse Catholique
Italienne, ROME.

NOTRE DAME DE L'USINE

S. Em. le cardinal Langénieux a reçu le bref suivant, relativement au couronnement de Notre-Dame de l'Usine et de l'Atelier, patronne du travail :

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Comme il Nous importe beaucoup que la piété envers la Vierge Mère de Dieu s'accroisse chaque jour de plus en plus, et que les travailleurs placés sous son patronage soient soumis à la loi chrétienne, Nous avons appris avec satisfaction que l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine et de l'Atelier, établie dans la basilique Saint-Rémi de votre ville de Reims, groupe déjà en divers endroits, un grand nombre d'ouvriers qu'elle a confiés à la protection de la Vierge Marie, et auxquels elle procure les secours de l'âme et du corps.

Aussi, comme voici venir le jour où sera célébré le 25^e anniversaire de la fondation de cette association, et afin de rehausser cet heureux événement par un témoignage de Notre bienveillance, Nous avons accueilli la supplique, du curé doyen de la susdite basilique, d'autant plus volontiers qu'elle était appuyée sur votre propre désir et votre recommandation, et Nous accordons que la statue de la Vierge Mère de Dieu qui est invoquée comme patronne du Travail soit couronnée d'un diadème d'or.

C'est pourquoi Nous voulons que tous ceux que ces lettres concernent et chacun d'eux en particulier, soient absous, mais seulement pour le cas présent, de toutes

condamnations ecclésiastiques, censures et peines qu'ils auraient pu encourir, et à vous, Cher Fils, en vertu des présentes lettres, Nous confions tout pouvoir pour, avec toutes les conditions prescrites, le jour que vous aurez vous-même choisi, en Notre nom et avec Notre autorité, couronner solennellement d'un diadème d'or la statue de la bienheureuse Vierge Marie, placée dans la susdite église de votre ville de Reims. Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 décembre 1899, la vingt-deuxième année de Notre pontificat.

Alois., card. MACCHI.

LEON XIII ET LES OUVRIERS

LE 5 janvier dernier, la société ouvrière de Saint-Joachim a remis au Souverain Pontife le calice d'or, produit des humbles souscriptions des ouvriers catholiques d'Italie.

Le président d'honneur de la société, comte Caterini, camérier d'honneur de cape et d'épée, a lu une adresse au Souverain Pontife.

“ L'initiative de la société de Saint-Joachim, a-t-il dit, paraissait dépasser ses propres forces. Mais Votre Sainteté a souhaité que “ le fer des ouvriers se convertît en or”. C'est ce qu'a réalisé le plébiscite solennel des classes ouvrières de l'Italie catholique. Agréez, très Saint-Père, ce témoignage d'affection, de foi, de soumission à Votre auguste personne et au Saint-Siège apos-

tolique ; ce témoignage qui vient de la classe ouvrière si chère à Votre cœur paternel, et qui représente non point les grosses offrandes de quelques-uns, mais les modestes oboles de beaucoup.

“ Que Votre bénédiction soit pour les ouvriers du monde entier la voix céleste qui appela les bergers autour de la crèche du divin Rédempteur ; puissions-nous, très Saint-Père, avoir la consolation de les retrouver un jour tous réunis à Vous, pour suivre les enseignements que Vous nous avez donnés sur la question ouvrière, et pour acclamer le plus éclatant de Vos titres, celui de Père des ouvriers. ”

Le Pape a fait lire sa réponse par Mgr Misciatelli son camérier secret participant :

“ Nous acceptons avec reconnaissance, a-t-il dit, ce calice d'or que vous Nous offrez au nom des ouvriers catholiques d'Italie. . La condition des classes ouvrières Nous a toujours inspiré une grande sollicitude, plus vive que jamais depuis la publication de Notre Encyclique *Rerum novarum*.

“ Depuis dix ans, Nous avons la consolation, presque chaque année, d'adresser la parole à des groupes de pèlerins ouvriers, qui viennent Nous rendre hommage. Nous éprouvons une vive satisfaction chaque fois qu'il Nous est donné de constater leurs sentiments d'affection envers le Pontife romain, et leur adhésion, aux enseignements qui émanent de ce Siège apostolique. De cette affection et de cette adhésion, les ouvriers catholiques Nous donnent une belle preuve au commencement de l'année sainte, nous en tirons les plus douces espérances.

“ Ah ! s'ils avaient à cœur de s'attacher jalousement

“ aux règles que Nous avons données, qui sont celles de
 “ l’Evangile ; s’ils ne prêtaient jamais l’oreille aux char-
 “ mes trompeurs de principes subversifs ; s’ils gardaient
 “ fermement leur caractère d’ouvriers catholiques, oui,
 “ vraiment, ils convertiraient toujours le fer en or : le
 “ travail modeste de leurs mains, chrétiennement sup-
 “ porté et béni de Dieu, serait une vraie source de riches-
 “ ses pour leurs familles un élément de vie pour les
 “ intérêts et l’ordre public, un trésor spirituel de mérites
 “ pour le salut de leurs âmes ”

Puis le Pape leur promet de se servir du calice dès le lendemain, pour la messe de l’Epiphanie. Il ajoute qu’il offrira la sainte Victime de paix et d’amour, pour toutes les classes ouvrières. Pour les catholiques, il demandera la persévérance, pour les autres, le retour aux salutaires principes de la religion et du travail régulier.

CONGRES INTERNATIONAL DES ŒUVRES CATHOLIQUES DE 1900

Comité d’organisation, 28, rue Madame

Paris, 17 octobre 1899.

Monseigneur,

NOUS avons l’honneur de porter à la connaissance de Votre Grandeur le projet d’organisation d’un Congrès international des Œuvres Catholiques en 1900.

Au moment où s’achève le siècle qui a vu naître et se développer tant d’Œuvres qu’il pourrait s’appeler le Siècle des Œuvres, un certain nombre de catholiques

zélés ont pensé que c'était un devoir, dans l'état présent des esprits, d'exposer publiquement le passé de ces Oeuvres, leur situation actuelle, les progrès à réaliser dans l'avenir ; et de faire apparaître ainsi, aux yeux de tous, l'inépuisable fécondité, l'incessante vitalité de l'Eglise

C'est pour répondre à cette pensée, que les membres du Comité de l'Oeuvre des Congrès Nationaux Catholiques ont pris la résolution de transformer, pour l'année 1900, le Congrès National annuel en Congrès international des Oeuvres Catholiques et, à l'occasion de l'Exposition Universelle, d'y convoquer les catholiques des autres nations.

S. E. le Cardinal Richard, archevêque de Paris, a pris ce projet sous son haut patronage et a bien voulu accepter la présidence d'honneur du futur Congrès. Sa Sainteté le Pape Léon XIII daigne l'approuver, l'encourager et le bénir.

Ce Congrès comprendra deux sections : celle des Oeuvres d'hommes et celle des Oeuvres de femmes séparées pour le travail des Commissions, mais réunies dans les assemblées générales du soir et poursuivant un but commun : montrer dans leur ensemble les manifestations de l'activité catholique par les œuvres de piété et d'apostolat, de préservation et de réhabilitation, d'enseignement et de charité, par les œuvres sociales et ouvrières. C'est le plan indiqué dans les programmes du futur Congrès.

Nous serions heureux que Votre Grandeur voulût bien l'honorer de sa présence ou s'y faire représenter et nous prêter, dans son diocèse, un bienveillant appui. Nous sollicitons en même temps le secours de ses prières pour la réussite de cette Oeuvre destinée, nous en avons la confiance, à tenir une place importante parmi les manifestations religieuses et sociales qui seront pour les catholiques une consolation et un encouragement à la

fin de ce siècle, une espérance à l'aurore du siècle nouveau.

Nous prions Votre Grandeur d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Les très humbles serviteurs.

Pour le Comité d'organisation du Congrès ;

Le Directeur,

H ODELIN, Vic. Gén.

Le Président de la 1re Section,

Comte CH. DE NICOLAY.

La Présidente de la 2me Section,

Comtesse de BIRON..

LE GRADUEL ROMAIN ET PALESTRINA.

De notre correspondant particulier de Rome :

CETTE question, qui a tant agité la presse, il y a quelques années et où la politique était venu se greffer sur un fait qui tenait à la fois de l'art et de la liturgie, revient inopinément sur l'eau, grâce à une publication de Mgr Carlo Respighi, cérémoniaire pontifical.

On sait par une lettre de Pier Luigi da Palestrina, écrite le 5 novembre 1578 au duc de Mantoue, que Grégoire XIII avait confié à ce grand compositeur le soin de revoir le graduel romain et de le corriger. Palestrina dut certainement y travailler, mais l'édition, fruit de ce tra-

vail, et qui porte le nom de Médicéenne (à cause de la typographie qui l'imprima) ne vit le jour que vingt ans après la mort du maître (1614-1616)

Cette édition fut rééditée en 1868 par Pustet, et la Sacrée Congrégation des Rites la déclara authentique. Une des raisons de cette décision est, sans contredit, que le nom de Palestrina, attaché à cette édition, lui donnait les meilleurs garanties qu'elle pouvait demander. Le Dr Haberl contribua beaucoup à cette approbation et s'attacha surtout à montrer que la publication, vingt ans après la mort du maître, ne pouvait être invoquée contre l'attribution de l'édition à Palestrina.

Sur cette question vint alors se greffer la seconde. Pustet voulait obliger le monde entier à prendre son édition, ce qui constituait un monopole assez lucratif ; mais après plusieurs années de lutte, la Sacrée Congrégation faisait déclarer que tout en approuvant cette édition, la faisant type, elle n'entendait point cependant priver les Ordinaires d'adopter pour leur diocèse d'autres éditions. C'est à la suite de cette déclaration que l'édition de Dom Pothier, Bénédictin de Solesmes, commença à s'implanter en France, après avoir donnée une base scientifique à ce choix par la publication de la *Paliographie musicale*, qui contenait les plus anciens manuscrits de chant ecclésiastique.

Mgr Carlo Respighi, cérémoniaire pontifical vient de détruire, par une toute petite brochure, l'argumentation d'Haberl et ruine la base sur laquelle s'était, par erreur appuyée la Sacrée Congrégation des Rites en déclarant type l'édition dite Médicéenne. D'après les documents qu'il reproduit, cette édition ne peut être attribuée à Palestrina.

Tout d'abord, Mgr Respighi établit que le Concile de Trente n'avait point eu l'idée d'abrégé le chant litur

gique. Puis il publie une lettre inédite d'un maître de musique, Cinello, au cardinal Sirlet (25 novembre 1579) citée seulement par Fétis et qui démontre qu'on n'eut point alors l'intention de faire une édition corrigée, mais simplement une édition propre à la vente.

Il est vrai que Grégoire XIII donna ordre à Palestrina de faire une correction du Graduel, mais de nombreuses protestations étant survenues, en particulier de Philippe II, roi d'Espagne, le même Pape fit suspendre le travail. Le document qui démontre ce fait se trouve à la bibliothèque Vaticane.

L'édition Médicéenne ne peut donc avoir eu Palestrina pour auteur, celui-ci ayant reçu un contre-ordre et Grégoire XIII n'ayant pu approuver un travail qu'il avait fait interrompre.

Quel est l'auteur de l'édition Médicéenne ? On ne le sait, mais après le travail de Mgr Respighi, il ne semble plus possible que ce soit Palestrina.

LA LIBERTE CATHOLIQUE

En Norvège

NOUS extrayons les détails qui suivent d'une étude envoyée par le vicaire apostolique de ce pays, Mgr Fallize, aux *Missions catholiques* ;

L'article 2 de la Constitution norvégienne portait la disposition suivante :

« Les Jésuites et les Ordres religieux ne sont pas tolérés. »

Il allait de l'honneur de notre sainte Eglise d'en obtenir l'élimination. Nous lui avons donc donné l'assaut,

tant dans notre journal que dans des brochures, et, en même temps, nous nous sommes mis en relation avec des députés tant de la droite que de la gauche.

Enfin, en 1892, nous eûmes la satisfaction de voir apparaître au Storting une proposition d'abolition de cet article. Comme cependant tout changement à la Constitution doit passer par trois législatures différentes, la proposition ne put être débattue qu'en juin 1897. En Norvège, de même qu'ailleurs, les Jésuites ont le privilège d'être détestés par les adversaires de l'Eglise. On scinda la proposition. La première partie, l'admission des Jésuites, eut bien la majorité absolue, 63 voix contre 48, mais non les deux tiers des voix requis par la Constitution.

Elle fut donc rejetée, et elle l'a été uniquement parce qu'à cette époque les journaux avaient répandu les plus odieuses calomnies contre les Jésuites à Madagascar, où les Norvégiens entretiennent d'importantes missions. Par contre, l'admission de tous les autres Ordres religieux a été adoptée par 77 voix contre 34. Cependant, les Jésuites ne retarderont pas non plus à reconquérir leurs droits. Il y a quelques mois seulement, le président du Storting lui-même remit la question sur le tapis, et elle ne fut écartée que parce que le Storting ne voulait pas se déjuger à si court interval.

A l'occasion de ce changement de Constitution, le libéralisme de bon aloi des députés norvégiens s'est de nouveau manifesté d'une manière éclatante. Si quelques fanatiques n'ont pas pu s'empêcher de donner libre cours à leur haine contre les religieux, d'autres députés ont catégoriquement déclaré que, ne voyant pas comment ces religieux pourraient menacer les intérêts de l'Etat, ils ne se reconnaissent pas le droit de refuser ce que, nous autres catholiques, nous prétendions apparte-

nir à l'intégrité de notre Eglise ; en principe, les catholiques seuls étaient juges des libertés qu'il leur fallait, et les sympathies ou antipathies personnelles des députés n'avaient pas voix au chapitre.

* * *

Voulez-vous un autre exemple du noble esprit de tolérance dont sont animés les législateurs d'un pays où il n'y a pas si longtemps encore, tout prêtre qu'on aurait arrêté aurait été condamné à mort, tandis que les catholiques étaient privés de leurs biens et bannis ?

Le 16 avril 1898, en revenant d'un voyage, je vis dans les journaux que la seconde chambre du Storting était occupée à discuter une loi permettant la crémation des corps ; les évêques (protestants) de l'Eglise de l'Etat, consultés, n'avaient rien trouvé à y redire, et les deux premiers articles de la loi, déjà votés, contenaient des dispositions qui devaient blesser la conscience d'un catholique, quoiqu'ils permettaient, par exemple, à un père protestant de faire brûler le corps de son enfant catholique âgés de moins de 19 ans, et forçait un enfant catholique à faire brûler le corps d'un parent protestant qui l'aurait exigé dans son testament.

Immédiatement, j'écrivis à M. le président du Storting une lettre dans laquelle j'exposai mes objections, en lui expliquant que l'Eglise nous défendait, sous peine de péché mortel, de coopérer à une crémation, et en le priant respectueusement de communiquer ma réclamation à la chambre.

Le 18 au matin, le curé de Saint-Olaf porta la lettre à M. le président, au moment même où allait s'ouvrir la séance pour continuer la discussion de la loi. Dix minutes après, ma lettre était lue du haut du siège

présidentiel, et, quoique cette intervention tardive causât des formalités bien compliquées, les articles déjà votés par le Storting furent changés, absolument comme je l'avalais proposé. J'eus encore la satisfaction d'être seul intervenu dans cette question délicate en faveur de la liberté des consciences.

* * *

Dans la question scolaire, j'ai toujours trouvé le même vrai libéralisme. Nos écoles catholiques sont absolument libres, et là où nous en avons, les catholiques n'ont pas à payer la taxe pour les écoles publiques. D'après d'anciennes lois, les bureaux de bienfaisances, où siège encore le ministre protestant, avaient le droit de placer, des enfants pauvres dans des familles, qui pouvaient leur faire donner une éducation protestante, et une commission avait le droit de placer soit dans des établissements spéciaux, soit chez des protestants, des enfants catholiques abandonnés. Je m'adressai au gouvernement et au Storting pour qu'on apportât des changements à ces lois, afin de sauvegarder nos droits, et j'eus la joie de voir accepter toutes mes demandes.

En ce moment même, le Storting s'occupe d'une proposition que le gouvernement lui a faite à ma prière, dans une nouvelle loi sur la bienfaisance publique, proposition qui sera admise sans aucun doute.

On me trouve parfois quelque peu enthousiaste, lorsque je parle de mes chers compatriotes norvégiens. Comment ne pas l'être, lorsqu'on voit de tels exemples de largeur d'esprit et de cœur pour tout ce qui est vrai et juste ?

L'ÉPISCOPAT ITALIEN

Et l'action sociale

DANS sa lettre du 5 août 1898 aux évêques, au clergé et au peuple d'Italie, Léon XIII leur traçait tout un vaste programme d'action.

“ Dans les conditions présentes des choses, leur disait-il, votre activité doit rester étrangère à la politique. Elle se concentre sur le terrain social et religieux ; elle tend à moraliser les populations, à les rendre dociles envers l'Église et son chef, à les éloigner des dangers du socialisme et de l'anarchie, à leur indiquer le respect du principe d'autorité, enfin à soulager leur indigence par les œuvres multiples de la charité chrétienne ”

Conformément à ces instructions, partout, dans leurs diocèses, les évêques multiplient les œuvres d'enseignement social, les cercles d'études qui ont parfois ailleurs inspiré tant de défiance.

Ainsi l'archevêque de Milan, S. Em. le cardinal Ferrari, ouvre le palais épiscopal lui-même aux conférences sociales. Chaque vendredi, M Mauri, devant un auditoire nombreux et choisi, y étudie, sous la forme de conversations plutôt que de conférences, le sujet choisi, dont l'indication seule est déjà tout un programme plein d'intérêt et de promesses, “ l'Économie municipale. ”

Les évêques ne dédaignent point d'ailleurs de traiter eux-mêmes les questions sociales les plus brillantes du jour. Certains mandements de cette année ont été plus particulièrement remarquables : l'un d'entre eux exposait ex professo la “ Démocratie chrétienne ” ; un autre s'occupait du “ socialisme et de l'action du clergé ”

C'est surtout l'agriculture et les œuvres rurales qui attirent l'attention des évêques italiens. Mgr Ortolani, évêque d'Ascoli, a pris l'initiative de chaires d'agriculture, dont l'une est établie dans son séminaire même et l'autre ambulante.

“ Celle-ci, dit le prélat dans la circulaire qu'il adresse à son clergé, vous permettra de guider les agriculteurs de vos paroisses dans l'application des règles enseignées; vous pourrez ainsi détruire dans l'esprit de vos paysans des préjugés traditionnels contre l'efficacité des nouveaux systèmes d'agriculture, préjugés qui sont l'obstacle le plus difficile à surmonter pour l'application efficace de principes agricoles éminemment féconds.”

Ils ne se contentent pas de parler. Ils agissent.

Mgr Jorio, l'archevêque de Tarente, vient de promouvoir très efficacement l'institution d'une banque agricole-commerciale à capital illimité, par action de 25 francs. Il a souscrit le premier deux cents actions, le plus grand nombre permis aux associés. Il a voulu bénir lui-même les locaux de la nouvelle Banque agricole, et il en a profité pour expliquer les raisons de l'intervention de l'Eglise dans les intérêts économiques de ses enfants.

“ C'est, a-t-il dit, afin d'y faire briller la lumière du ciel, pour que les intérêts du temps restent subordonnés à ceux de l'éternité; c'est aussi afin d'y introduire les règles de justice contenues dans la morale du christianisme, afin de tout animer de l'esprit de justice et de charité, afin d'y apporter le sourire de Dieu et les bénédictions du ciel.”

Le 20 décembre dernier, célébrant son jubilé sacerdotal, Mgr Sardi, évêque d'Anagni, n'a point cru pouvoir laisser à ses diocésains un meilleur souvenir de ces fêtes

jubilaires qu'une nouvelle caisse rurale. C'est Mgr Radimi-Tedeschi qui est allé l'inaugurer, en développant dans une éloquente conférence les avantages et la nécessité de cette institution pour le progrès de l'agriculture et le bien-être des pauvres paysans torturés par l'usure et le fisc.

Cette solennité a été particulièrement agréable à Léon XIII, qui s'intéresse toujours beaucoup au diocèse d'Anagni, auquel il appartient par Carpineto, le lieu de sa naissance.

Aux portes mêmes de Rome, Grotta-Ferrata intéresse le voyageur moins encore par son antique abbaye de Saint-Nil aux traditions et à la liturgie purement grecques, que par les œuvres rurales nombreuses dont l'abbé actuel du monastère, don Pellegrini, s'est fait l'intelligent et dévoué promoteur. Il y a déjà dans cette population de vaillants montagnards une société ouvrière catholique avec des ramifications de tout genre. Une caisse rurale a été solennellement inaugurée le 26 novembre.

PELERINAGES DE L'ANNEE SAINTE

A Rome

COMME un grand nombre de personnes, prêtres et laïques, se proposent de faire le pèlerinage de l'Année Sainte, à Rome, il ne sera pas sans utilité de leur faire part de quelques renseignements communiqués à cette fin par le Comité de l'*Homage solennel à Jésus-Christ Rédempteur et à son auguste Vicaire*

Avant de partir, que l'on aille seul ou avec un groupe

de pèlerins, il serait avantageux de se mettre en relation soit avec le Comité international, dont le siège est à Bologne, 94, rue Mazzini, soit avec le Cercle de Saint-Pierre, 26, Piazza di Pietra, à Rome. On en recevrait, outre la carte d'identité, tous les avis nécessaires pour bénéficier de la réduction du tarif sur les chemins de fer italiens, pour retenir un logement convenable et à bon marché à Rome, et enfin pour obtenir d'être admis aux audiences pontificales et aux autres cérémonies qui pourront avoir lieu durant le séjour dans la Ville Eternelle.

La Carte des Pèlerins

La carte d'identité est une feuille divisée et repliée en trois. Sur la partie du milieu sont artistement reproduites les quatre grandes Basiliques de Rome et le sigle de l'hommage solennel, encadrant un espace qui doit recevoir le nom et prénom du pèlerin, le pays d'où vient le pèlerinage et la signature du directeur.

Les deux autres parties sont composées de coupons séparés par un perçage.

La carte d'identité est personnelle, et ne peut être cédée. Elle sert :

a) pour acheter, à la station, le billet de chemin de fer à prix réduit.

b) pour entrer aux réunions et aux cérémonies du pèlerinage à Rome.

c) pour entrer au Vatican, lorsque le Saint-Père recevra les pèlerinages.

Et par coupons annexés elle sert :

d) à se faire délivrer la médaille commémorative de l'hommage solennel et de l'année sainte, don du Saint-Père aux pèlerins.

e) de permis pour visiter au Vatican la pinacothèque, les chambres et loges de Raphaël, etc.

f) à exempter de la taxe d'une lire pour l'entrée aux musées du Vatican, et celle d'une lire qu'on doit également payer pour visiter la pinacothèque et les musées de Saint-Jean de Latran.

g) à se faire délivrer l'attestation de l'Indulgence Plénière *in articulo mortis* accordée par le Souverain-Pontife au pèlerin et à ses parents et alliés jusqu'au 3^e degré inclusivement.

h) pour visiter la Chapelle monumentale du Tombeau de Pie IX dans la Basilique de Saint Laurent au *Campo Verano*.

Présents du T. S. Père aux Pèlerins

1. Le Saint Père, par son rescrit du 13 octobre 1899, a daigné accorder l'Indulgence plénière *in articulo mortis* à tous ceux qui se rendront à Rome pour l'Année Sainte, ainsi qu'à leurs parents et alliés jusqu'au 3^e degré inclusivement.

2. Le S. P. Léon XIII a fait frapper une médaille de bronze comme celles de ses prédécesseurs en souvenir de l'ouverture de la Porte Sainte et de l'Homage Solennel à Jésus-Christ Rédempteur, pour la donner en souvenir aux pèlerins.

3. Sa Sainteté se propose aussi de recevoir les pèlerinages pour les consoler par sa présence et sa Bénédiction Apostolique.

Présent des Pèlerins à leurs parents

Les familles catholiques trouveront, sans doute, très agréable le souvenir précieux que les pèlerins pourront apporter de Rome en offrant à chacun de leurs parents et alliés, jusqu'au 3^e degré, l'Attestation de la Bénédiction Pontificale avec indulgence plénière *in articulo mortis*

Chaque pèlerin pourra demander le nombre d'exemplaires qu'il voudra de ces Attestations, de modèles simples ou plus élégants, en s'adressant au bureau du Comité International (*Piazza di Pietra, 26*) et en remettant le coupon qui est attaché à sa carte d'identité (*Rescra*). -- Les exemplaires porteront tous le nom du pèlerin qui en fait la demande ; mais à la place qu'on a laissée vide tout exprès il pourra inscrire lui-même les noms des personnes ayant part à l'indulgence qui lui a été accordée, auxquelles il voudra les offrir.

Suivant le Droit Canon on est parent jusqu'au 3me degré inclusivement avec :

Le père, la mère, les frères et les sœurs de son père et de sa mère (grand père grand'mère, oncles, tantes).

Le père et la mère de ses aïeux (bis-aïeux), et leurs frères et sœurs (grands oncles et grand'tantes).

Ses frères et sœurs, leurs enfants (neveux) et les enfants de ces derniers (arrière-neveux).

Les enfants des frères ou des sœurs de son père et de sa mère (cousins germains).

Les enfants de ses cousins germains, ou bien des cousins germains de son père et de sa mère (cousins au deuxième degré).

Ses filleuls de baptême et de confirmation et leur mère.

On est aussi parent naturellement, quoique à la rigueur il n'y ait pas de degré avec son père, sa mère, son mari, sa femme et ses enfants.

On est allié jusqu'au 3me degré avec :

Les frères et sœurs de sa femme ou de son mari (beaux-frères, belles-sœurs).

Tous les parents de sa femme ou de son mari jusqu'au 3me degré.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Une réunion qui groupait l'élite des dames de la noblesse romaine, avait lieu le vendredi 12 janvier, dans la maison des *Dames de l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement*, sous la présidence de S. Em. le cardinal Vincenzo Vannutelli, protecteur de cette grande association.

Son Éminence, entourée de Mgr Radini Tedeschi, directeur, qui a lu un rapport très intéressant du baron d'Herp, ministre de Belgique près du Saint-Siège, de prélats et de personnages distingués, a ouvert la brillante exposition des ornements sacrés destinés aux églises pauvres par un discours très remarqué et très goûté.

Elle a très heureusement fait ressortir la nécessité d'accroître le zèle des œuvres eucharistiques, en montrant les besoins nouveaux qui jaillissent des circonstances actuelles. La matière même du Sacrement, altérée aujourd'hui par des procédés frauduleux, nécessite des œuvres destinées à assurer au prêtre les éléments du Sacrifice. A ce propos, l'illustre cardinal lit des passages de journaux catholiques qui relatent ce qui se fait ou s'est fait dans ce but, en France et ailleurs. En passant, Son Eminence fait un éloge délicat de la Bonne Presse et du journal populaire rédigé par les Pères de l'Assomption.

Mais Son Eminence montre encore, en termes éloquents, en face de l'Année Sainte, comment le siècle qui finit et celui qui commence doivent marquer l'aurore d'un triomphe plus splendide encore de ce foyer et de ce soleil d'amour, dans un temps prochain.

Enfin, Elle fait voir, avec des accents apostoliques, dans l'Homage solennel rendu partout au Rédempteur, l'occasion d'hommages plus étendus au Sauveur régnant.

sur les siècles et les peuples, comme au fond des cœurs, par l'Eucharistie.

Son Eminence termine sa belle allocution en donnant à l'assemblée la bénédiction que Sa Sainteté l'a chargée, deux jours avant, de transmettre à tous ceux qui se dévouent à une œuvre si chère au cœur du Souverain Pontife.

France. — *Couronnement de N.-D. de L'Usine.* — Sa Sainteté a envoyé à S.Em. le cardinal Langénieux, un Bref lui confiant le pouvoir de couronner solennellement, d'un diadème d'or, la statue de la Vierge Marie, placée dans la basilique de Saint-Rémi, à Reims, et vénérée sous le titre de Notre-Dame de l'Usine et de l'Atelier, patronne du travail. Cette année, l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine célébrera le 25^e anniversaire de sa fondation.

— *Le congrès des œuvres sacerdotales.* — Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a daigné agréer qu'un Congrès des œuvres sacerdotales soit réuni à Bourges, en l'année 1900.

Ce congrès aura pour objet une étude et un commentaire pour l'application à la vie pratique, de la mémorable « Lettre encyclique de Sa Sainteté aux archevêques et au clergé de France » en date du 8 septembre 1899.

— *Une doyenne des centenaires* — Voici les détails sur la deuxième doyenne de la belle liste de centenaires qui envoient leurs hommages à Léon XIII :

Mlle Léonie de Liste du Fief, née à Nantes le 19 prairial an VI (7 avril 1798). Cette vénérable centenaire, qui jouit de toutes ses facultés, estime que l'année 1899 a clos le XIX^e siècle, théorie qui lui permet d'avoir vu trois siècles, le XVIII^e, le XIX^e et le XX^e. Elle se souvient bien de son parrain, le chevalier le Harscouët,

qui était né en 1714, de telle sorte qu'elle a connu un contemporain de Louis XIV, ce qui n'est, évidemment, pas banal.

Le 7 avril 1898, à l'occasion de son centième anniversaire, Mlle de Lisle du Fief entendit la sainte messe que Mgr l'évêque de Nantes permit de faire célébrer chez elle afin de lui éviter des fatigues. Mais elle avait si bien sa présence d'esprit que le soir, au dîner, un membre de sa famille lui ayant débité un compliment fort bien rimé, elle répliqua séance tenante, et à la grande admiration des assistants :

Répondre à ce propos aimable,
 Mon cher cousin, c'est délicat :
 Un brin de tour — chose agréable —
 A cent ans ne compromet pas.

Voilà une centenaire qui peut à bones cient féliciter le Souverain Pontife de ses 90 années !

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus

LA BONNE SAINTE ANNE, sa vie, ses miracles, ses sanctuaires, avec 22 belles gravures hors texte, par le R. P. Frédéric de Ghyvelde, O. S. F., commissaire de Terre-Sainte.

CONFÉRENCES SUR LES ŒUVRES SOCIALES, données au Grand Séminaire de Poitiers, par le R. P. Emile Piché de la congrégation des FF. de S.-Vincent de Paul. Première année, des œuvres en général.

ANNUAIRE PONTIFICAL CATHOLIQUE, par Mgr Al-

bert Battandier, année 1900. Paris, Maison de la Bonne Presse, 8, rue François Ier.

LA GERARCHIA CATTOLICA, la Famiglia e la Capella Pontificia ; con appendice. Publicata il gennaio 1900. Roma, tipografia vaticana.

CANADA ECCLESIASTIQUE, almanach annuaire du clergé canadien pour l'année 1900. Publié par Cadieux & Derome, Montréal.

RAPPORT ANNUEL de l'Institution catholique des Sourds-Muets, pour la province de Québec, 1898-1899.

A DEFENCE, president Elliot and Jesuit colleges.

L'AUMONE, par saint Cyprien. Un volume in-32 de 135 pages. Prix : 1 fr. Paris, Téqui, éditeur, 29, rue de Tournon.

Il n'y a peut-être pas dans la théologie catholique de question plus délicate que l'aumône. Elle constitue le trait d'union nécessaire entre la justice et la charité, deux vertus indispensables au chrétien digne de ce nom, et sur lesquelles, il faut bien le dire, le socialisme contemporain a jeté le venin de ses théories subversives. Le grand Docteur étudie donc l'aumône et dans l'ancien et dans le nouveau Testament, c'est-à-dire à la lumière même du Saint-Esprit. Ainsi envisagée, comme elle grandit à nos yeux, puisque c'est Dieu lui-même que nous assistons dans les membres souffrants de cette humanité qu'il a revêtue pour la sauver. L'aumône rachète les péchés et appelle la miséricorde de Dieu. La doctrine de saint Cyprien fait autorité dans la matière, et c'est à lui qu'il faut toujours en revenir pour garder la mesure, pour éviter l'envie, conserver la paix avec soi-même et avec le prochain. L'aumône spirituelle doit être ajoutée à l'aumône corporelle, l'une achevant de compléter les effets de l'autre et de rapprocher du père commun tous ces enfants aimés d'un même amour, quoique de condition inégale ici-bas, et destinés à le posséder un jour. Il fait bon se rafraîchir l'esprit et le cœur à la source si limpide de ces enseignements, essence même du christianisme.

quand les plus élémentaires notions de la charité chrétienne sont mises en cause par l'esprit de mensonge et d'erreur.

Mgr LE MONNIER.

Actes Episcopaux

MONTREAL, janvier 1900. — Lettre pastorale promulguant la bulle *Properante ad exitum* et les constitutions *quod pontificum et aeterni pastoris* relatives au jubilé de l'année 1900.

SHERBROOKE, 8 janvier 1900. — Circulaire au clergé.

- I. Promulgation du grand jubilé de l'année sainte.
- II. Suspension des indulgences durant l'année sainte.
- III. Privilège de l'indulgence du jubilé pour certaines personnes.
- IV. Sujet des conférences ecclésiastiques pour 1900.
- V. Rapport des œuvres diocésaines.

OTTAWA, 10 janvier 1900. — Circulaire au clergé.

- I. Etat des comptes.
- II. Carême de 1900.
- III. Questions à traiter dans les conférences de 1900.

SAINT-HYACINTHE, 26 janvier 1900. — Circulaire au clergé.

- I. Promulgation du jubilé de l'année sainte.
- II. Privilège accordé à certaines catégories de personnes de gagner en dehors de Rome, dès cette année, l'indulgence du jubilé.
- III. Indulgences suspendues durant l'année 1900.
- IV. Décret touchant la conclusion des absoutes.
- V. Privilèges d'anticiper Matines et Laudes.
- VI. La bulle *Properante ad exitum*, portant indiction du jubilé.
- VII. La constitution *Aeterni Pastoris* en faveur des moniales, etc.
- VIII. Compte rendu des œuvres diocésaines pour l'année 1899.